

DECISION n° 2025 - 22 .

Portant sur les travaux d'électricité
complémentaires pour la cabane
du glacier
Établissement Pascal PETIT

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'installer l'électricité pour l'exploitation de la cabane du glacier,

Considérant que les coffrets installés doivent être équipés,

Considérant la proposition financière complémentaire reçue par Pascal PETIT,

Après analyse de l'offre,

DECIDE :

Article 1 : De passer commande pour l'équipement des coffres électriques mis en place pour l'exploitation de la parcelle AS 596 pour un montant de 945,00 € HT, soit 1 134,00 € TTC avec l'établissement Pascal PETIT domiciliée 15 ruelle Saint Georges à ROCHECORBON (37210).

Article 2 : De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Pascal PETIT,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 7 JUL. 2025

Le Maire

Emmanuel DUMENIL



